

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCÉL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-5197/18/CM

■ Approbation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays Salonais

MET 18/8960/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes de Salon-de-Provence, de Péliganne et de Lançon-Provence figurant au schéma départemental de coopération intercommunale ont par délibérations concordantes, constitué un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique autorisé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2006, chargé de la responsabilité de la création et de la gestion d'une aire d'accueil de 50 places implantée quartier « La Garenne » à Salon-de-Provence,

Par délibération du 19 juin 2012, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S.I.V.U s'est prononcé favorablement sur le principe de délégation du service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sous forme d'affermage, a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations définies que doit assurer le délégataire, celle-ci ayant été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution d'une Délégation de Service Public relevait alors de la procédure prévue par la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Dans ce cadre juridique, par délibération du 5 novembre 2013, faisant suite à une procédure de mise en concurrence, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S.I.V.U s'est prononcé favorablement sur le choix du candidat, a approuvé l'attribution du contrat d'affermage de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association ALOTRA, a approuvé l'économie générale du contrat et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec l'association ALOTRA au moyen d'une Convention de Délégation de Service Public dont l'objet a trait à la gestion, l'organisation ainsi qu'à la mise en œuvre de l'animation et des actions socio-éducatives de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Pays Salonais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016. En application des articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue à son tour compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des Terrains Familiaux Locatifs définis au 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et à l'article 148 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L5218-2 dudit code, les communes qui n'avaient pas transféré leurs compétences aux ex-EPCI à fiscalité propre aujourd'hui fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont continué de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S.I.V.U a totalement été inclus dans le périmètre métropolitain d'Aix-Marseille-Provence.

Dès lors, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'Autorité Délégante au titre de la Convention de Délégation de Service Public, précédemment citée, régie dans le cadre d'une convention d'affermage d'une durée de 5 ans qui a pris effet le 6 janvier 2014. Cette Convention de Délégation de Service Public arrive désormais à échéance le 5 janvier 2019.

Un avis de Concession portant sur une future Délégation de Service Public, globale et évolutive sur la totalité du périmètre métropolitain, a été envoyé le 9 mars 2018 pour publication, aux supports de presse ad hoc. La Commission de Délégation des Services Publics du 24 mai 2018, après analyse des six candidatures a autorisé quatre candidats à présenter une offre. Or, la complexité due à la spécificité de la

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2018

consultation a donné lieu à une durée supplémentaire pour l'établissement des Documents de Consultation, et a généré de nombreuses questions de la part des candidats retenus.

Par conséquent, les délais nécessaires à l'instruction de cette procédure ne permettent pas sa finalisation en vue d'une prise d'effet de la future Convention au 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, afin de garantir la continuité du Service Public, il est proposé par avenant, de prolonger de quatre mois et vingt six jours la Convention actuelle, soit jusqu'au 31 mai 2019 afin de respecter les délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure (l'analyse des offres, les négociations, contrôle de légalité, signature du contrat, notification).

L'Avenant aurait pour effet de faire percevoir au délégataire entre le 6 janvier et le 31 mai 2019 une Contribution Financière de la Métropole d'un montant de 43 900 euros.

Sur cette période, la recette supplémentaire perçue par le délégataire, soit 86 237 euros, représente les 7,87% des recettes totales sur la durée du contrat.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et conformément aux préconisations des services compétents, il est convenu que cette prolongation de 4 mois et 26 jours ne générerait pas de modifications substantielles du Contrat initial. De surcroît, aucune prestation nouvelle ne sera demandée au délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- Le décret n°2015-1085 d 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 2012-586 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du 19 juin 2012 relative à l'adoption du principe de DSP ;
- La délibération 2013-870 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du 5 novembre 2013 relative à l'approbation du délégataire ;
- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2018

Considérant

- Que la Convention de Délégation de Service Public arrive à échéance le 5 janvier 2019 ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas à la Métropole d'assurer l'entrée en vigueur du futur contrat de Concession de Délégation de Service Public au 1er janvier 2019 ;
- Qu'il s'avère nécessaire pour la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire de 4 mois et 26 jours pour finaliser la nouvelle procédure afin notamment d'analyser l'ensemble des offres reçues, conduire les négociations avec les différents candidats, signer et notifier le futur contrat;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la Convention de Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage La Garenne du Territoire du Pays Salonais.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits sont affectés sur les état spéciaux du Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT